



## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Attribuée à Mme Frédérique BOYER

20260429<sup>02</sup>-AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

Considérant que dans un souci de bonne administration ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Frédérique BOYER disposera d'une délégation de signature en lieu et place du Président pour les domaines et les actes suivants :

#### COMPTABILITE :

- ♦ Visa électronique parapheurs

#### COMMANDE PUBLIQUE :

- ♦ Devis et bons de commande pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 300 € TTC ;
- ♦ Visa électronique des devis, bons de commande et contrat, exclusivement après la signature manuscrite du dit-document imprimé par le DGS, la DGA Ressources ou le président.

#### GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ♦ Réception de colis/ bon de livraison
- ♦ Bordereaux d'envoi

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressée et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07/04/2026

Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 29/04/2026

Transmis en Préfecture le :

29/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260407-20260429-02AP-AI  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026